

**ARRETE DU MAIRE**

ST349RP2023

**Objet : ARRETE PERMANENT** - implantation d'un plateau surélevé – Limitation à 30 kms /heure- carrefour chemin des Tards Venus avec la rue du Merdanson

Réglementation permanente de la circulation.

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R413-1 et R415-5,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des riverains sur le chemin des Tards Venus à l'intersection avec la rue du Merdanson

**- ARRETE -**

**ARTICLE I :**

Sur la voie suivante, chemin des Tards Venus, à l'intersection avec la rue du Merdanson :

- Un dispositif de ralentisseur de type plateau surélevé est mis en place.

**ARTICLE II :**

Les conducteurs de véhicules devront limiter leur vitesse à 30 km/h sur la traversée du plateau surélevé.

**ARTICLE III :**

Mise en place d'un passage piéton sur le plateau.

**ARTICLE IV :**

Dés la mise en place de la signalisation réglementaire, ces dispositions seront applicables et toutes les dispositions précédentes contradictoires seront annulées.

**ARTICLE V :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, Monsieur le Chef de service de la police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'adjoint délégué  
Jean Philippe GILLET



Fait à Brignais, le 27 septembre 2023

Le Maire,  
Serge BERARD

Mise en ligne le : 29 SEP. 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE